

Compte rendu de la séance du 14 juin 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Nadège RICHER

Ordre du jour:

- modalités de publicité des actes
- dalle béton sous barnum et gestion des eaux pluviales de la grange
- devis broyage de cailloux ANNULE

M. le maire informe l'assemblée que la délibération concernant le devis pour le broyage des cailloux est annulée car nous n'avons pas reçu le devis à ce jour

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modalité de publicité des actes (DE 041 2022)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vaylats afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à l'entrée de la mairie située 1 rue de l'église 46230 Vaylats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article unique : d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Dalle béton sous barnum et gestion des eaux pluviales de la grange (DE 042 2022)

M. le maire informe l'assemblée que l'association La Passerelle s'est présentée en mairie pour suggérer la construction d'une dalle béton sur le terrain situé devant la grange et mis à la disposition des associations de Vaylats.

L'association La Passerelle a également soumis un croquis pour la mise en oeuvre de ce projet de travaux. M. le maire rappelle que la demande et le croquis ont été envoyés à l'assemblée par mail en date du 10 juin 2022.

Après échanges avec l'association, il est apparu que le projet porterait sur la construction d'une dalle béton sur le terrain devant la grange, sur la construction d'un appenti en prolongement du bar existant pour permettre une meilleure gestion de l'évacuation des eaux pluviales de la grange.

La réalisation de cette chape nécessite effectivement de repenser également l'évacuation des eaux pluviales.

Aussi, M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider ce projet de travaux selon les modalités de construction suivantes :

- réalisation d'une dalle béton sous l'emprise du barnum avec retour devant la grange
- construction d'un appenti en prolongement du bar existant pour permettre une meilleure gestion de l'évacuation des eaux pluviales de la grange

Article 2 : d'autoriser M. le maire à consulter les entreprises et/ou artisans pour obtenir les devis relatifs à la mise en oeuvre de ce projet

Article 3 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

M. COURDESSE Pascal arrive au point "questions diverses"

- remerciements des Restaurants du Cœur suite au versement de notre subvention
- suite à plusieurs retours de locataires de la salle des fêtes : table à langer à mettre en place dans les toilettes de la salle des fêtes
- le tri des vêtements réalisé par plusieurs bénévoles au couvent sera déplacé à la maison dite "Bach" puisque le couvent envisage des travaux
- déplacement d'un éclairage public devant le couvent en cours d'étude
- oeuvre "Mon village, mon fossile" : mise en oeuvre à valider avec le sculpteur
- courrier officiel pour l'attribution d'une aide de la Région à hauteur de 6000 euros dans le cadre du projet de rénovation du presbytère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 16 minutes.